

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

CABINET VETERINAIRE DU CANAL
309 Avenue de Verdun
69330 MEYZIEU

Praticien titulaire : DV Thomas BAILLIEUL

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier au cabinet ou peuvent être consultées sur notre site internet.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1. APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Notre établissement est catégorisé « **Cabinet Vétérinaire Médico-Chirurgical** » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif au classement des établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publiés sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires.

2) CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le Cabinet Vétérinaire Du Canal vous accueille UNIQUEMENT sur RDV.

Les disponibilités pour vous recevoir sont consultables en « temps réel » sur le site internet, il est nécessaire de réserver en ligne un RDV avant de vous rendre au Cabinet Vétérinaire.

Les RDV se prennent par le télé-secrétariat :

En ligne : www.veterinaire-meyzieu-canal.com

Par contact SMS : 06 43 13 06 77

3) PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

DV Thomas BAILLIEUL, vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon.

4) PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DU CABINET

- Consultations de Médecine Générale (vaccination, visite annuelle de santé, gériatrie...)
- Chirurgie Générale
- Anesthésie Générale
- Dentisterie
- Imagerie médicale : Radiographie - Echographie
- Analyses de sang (Hématologie, Biochimie), Analyse Urinaire, Cytologie

- Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- Le Cabinet Vétérinaire du Canal n'assure pas la vente d'alimentation, de produits d'hygiène, d'accessoires pour animaux de compagnie...

5) SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Le DV Baillieul surveille les animaux hospitalisés lors de sa présence au cabinet.

Le DV Baillieul n'est pas présent 24/24 au sein du cabinet.

Si l'état de santé d'un animal nécessite une hospitalisation en soins intensifs ou avec une surveillance en continue le Dr Baillieul vous orientera vers un établissement de soins vétérinaire où au moins un vétérinaire est présent 24h/24h.

6) PERMANENCE ET CONTINUITÉ DE SOINS

Afin d'assurer, en mon absence ou en cas d'indisponibilité de ma part, un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de continuité de soins avec la structure suivante

MERMOZVET : Clinique Vétérinaire Ouverte 7/7 et 24/24

Tel : 04 78 74 29 61

ONLYVET : Centre Hospitalier Vétérinaire Ouvert 7/7 et 24/24

Tel : 04 81 09 18 40

7) ESPÈCES SOIGNÉES

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Carnivores Domestiques
- Rongeurs
- Lagomorphes

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente.

En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à :

Vet-Agro Sup, 1 Avenue Bourgelat 69280 Marcy l'étoile. Tel : 04 78 87 25 25

8) RISQUE THÉRAPEUTHIQUE, ANESTHÉSIE, LIÉ A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRÉ DU CLIENT-PROPRIÉTAIRE.

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont le DV Baillieul informera le client.

Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement «agressif» d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant.

Le DV Baillieul informera dans ce cas le propriétaire de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client-propriétaire.

Le client-propriétaire déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention comme énoncées ci-dessus.

9) CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins.

Ce dernier apportera au client-propriétaire les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) DÉCÈS D'UN ANIMAL.

En cas de décès d'un animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société Seleste – Saint Laurent de Mure, la crémation collective ou individuelle du corps. En cas de crémation individuelle, ses cendres seront mises à votre disposition au cabinet par la société.

Toute demande d'incinération fera l'objet d'un document écrit et signé par les deux parties. Les frais financiers de la prise en charge du corps sont à la charge du client-propriétaire.

11) ANIMAUX VISÉS PAR LA LEGISLATION « Chiens Dangereux ».

Les chiens de 1ère et 2ème catégories sont acceptés dans notre établissement à la seule condition qu'ils soient muselés et présentés par leurs propriétaires au sens légal qui doit être majeur (selon la loi en vigueur).

12) « ANIMAUX ERRANTS ».

Le maire doit organiser la prise en charge et les soins des animaux errants sur sa commune et afficher en permanence les coordonnées d'un service de prise en charge pendant et en dehors des horaires d'ouverture au public (Art R.211-12 du code Rural).

Vous pouvez joindre la Mairie de Meyzieu au : 04 72 45 16 16.

En l'absence de convention avec la Mairie le cabinet ne peut pas accepter les animaux errants. Conformément aux lois en vigueur, nous ne pouvons divulguer les coordonnées d'un propriétaire d'animal perdu à un tiers particulier.

13) CONDITIONS TARIFAIRES.

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente à la disposition du client.

Les honoraires présentés sont calculés TTC (soumis à la TVA à 20%)

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales, des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact.

Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

14) MODALITÉS DE RÉGLEMENT.

Les honoraires sont payables comptants par **CARTE BANCAIRE** ou **ESPECES** en fin de consultation ou lorsque l'animal est restitué au client-propriétaire.

Un acompte au devis des soins peut être demandé notamment lors de l'hospitalisation d'un animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Le DV Baillieul se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

15) DEONTOLOGIE ET LITIGES

* En cas de différend relevant de la déontologie, le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires Auvergne Rhône-Alpes peut être sollicité :

CROV-AURA
110 avenue Barthélémy Buyer
69009 LYON
E-mail : cro.aura@ordre.veterinaire.fr

* Tout litige doit donner lieu à un courrier écrit envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception à **Cabinet Vétérinaire du Canal 309 Avenue de Verdun 69330 Meyzieu**. En cas de contestation des solutions proposées, le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante :

<https://www.mediateur-consommation-veterinaire.fr>

16) RCP.

La compagnie d'assurance du cabinet est :

MAAF 7 allée Joannes Gonnon - 69330 Meyzieu. Tel: 04 37 44 10 31

17) CONFIDENTIALITÉ, LOI « Informatique et Liberté », SECRET PROFESSIONNEL

Le Cabinet Vétérinaire du Canal dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, le référencement des médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification (I-CAD) tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique.

Seul le DV BAILLIEUL du Cabinet Vétérinaire du Canal a accès à ce fichier.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le DV BAILLIEUL Thomas.

*[Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#)
Et

*[Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE \(règlement général sur la protection des données\)](#)

Conditions générales de fonctionnement validées le 10 NOVEMBRE 2025